

REGLEMENT INTERIEUR LYCEE NOTRE DAME

Ce règlement a pour but de fixer de façon claire et précise un certain nombre de règles, permettant une vie communautaire à l'intérieur de l'établissement.

Un règlement n'est pas répressif : il aménage les libertés de chacun.

Il doit permettre à chacun de trouver sa place et de respecter l'ensemble de la communauté de personnes et de biens.

Il permet également de vivre en harmonie, les uns avec les autres.

Il est donc un élément essentiel du bien-être et du vivre ensemble qui sont au cœur même de notre projet pédagogique.

1. HORAIRES

➤ Horaires d'ouverture

Le lycée accueille les élèves à partir de 7h45 le matin et ferme le soir à 18h et le mercredi à 12h15.

➤ Horaires des cours

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h10 à 17h45, Mercredi : de 8h10 à 12h05
- Il est interdit de sortir aux petites récréations si les cours ne sont pas terminés.

➤ Horaires d'ouvertures

Concernant les ouvertures de la grille au 48, elles se font à des heures précises, qui vous seront communiquées à la rentrée.

➤ Horaires de sorties

Les sorties se font uniquement au 48, dans un délai maximum de 10 minutes après les sonneries.

2. ABSENCES / RETARDS

**Lorsque l'absence est imprévisible (ex : maladie)
avertir par téléphone uniquement au 07.57.54.04.85 avant 8h10**

- Toutes **les absences et les retards sont gérés par la Vie Scolaire**, qui juge de la recevabilité. Un justificatif écrit sera demandé.
- Les élèves sont tenus à la ponctualité afin de ne pas perturber les cours. Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un billet de rentrée en classe.

3. INFIRMERIE

- Si un élève se sent malade dans la journée, il doit obligatoirement se rendre au Bureau de la Vie Scolaire. **En aucun cas il n'est autorisé à quitter directement le lycée.** Le cadre éducatif ou l'un des éducateurs délivrera l'autorisation de quitter l'établissement après avoir contacté les parents.
- **Attention** : le lycée n'est pas habilité à administrer des médicaments.

4. REPAS POUR LES EXTERNES

Tout élève externe souhaitant déjeuner au lycée doit impérativement s'inscrire au service comptable, la veille, avant 16h.

5. OBJETS DE VALEUR / CONSIGNES MATERIELLES

- Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. Ils ne doivent pas les laisser traîner dans les espaces communs. Chaque élève peut avoir un casier personnel dans la cour.
- Les téléphones portables, les lecteurs MP3/MP4 et les enceintes Bluetooth doivent obligatoirement être éteints en cours (sauf en cas ponctuel d'une requête pédagogique clairement identifiée par un enseignant).
- Le téléphone est interdit dans l'espace du collège et au self. Son utilisation doit respecter la législation du droit à l'image.

A NOTER ! Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de vol, perte ou détérioration de ces appareils, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Aucune compensation ne sera exigible par les familles.

6. DEVOIRS SURVEILLES

- La participation des élèves à tous les devoirs surveillés est obligatoire, même si le dit devoir se situe en dehors des créneaux de cours définis par l'emploi du temps.
- En cas d'absence, l'élève pourrait se voir contraint, dès son retour, d'effectuer dans l'établissement le devoir en question (y compris le mercredi après-midi).
- Tout élève surpris à frauder ou à favoriser la fraude d'autres élèves sera immédiatement exclu de la salle de devoirs, et fera l'objet d'une sanction disciplinaire (retenue ou travaux d'intérêt général). Il se rendra au bureau du Responsable Vie Scolaire et reviendra chercher ses affaires à la fin du devoir. En cas de récidive, la tenue d'un conseil de discipline sera envisageable.
- La possession de portable, de montre connectée, de documents ou matériels non autorisés par le règlement est considérée comme une tentative de fraude et sera punie comme telle.

7. SALLE DE CLASSE

- **Les classes sont des lieux de travail** gérés par l'enseignant.
- Elles seront systématiquement fermées en l'absence d'enseignants (donc même sur les temps de pause).
- Les élèves auront comme choix de se rendre dans leur salle de travail, au CDI, au foyer ou de sortir à l'extérieur (sous couvert d'une autorisation parentale).

8. SALLES DE TRAVAIL

- Le lycée met à disposition 2 salles de travail, une pour les élèves de Seconde et de Première, une pour les élèves de Terminale. Ces salles sont équipées de postes informatiques en libre accès, ainsi que d'un vidéoprojecteur. Le respect de ce matériel est une nécessité.
- L'écoute musicale est exclusivement individuelle. L'utilisation d'un casque ou d'oreillettes est obligatoire. Les salles sont prioritairement réservées au travail. Aucune gêne ne peut être admise.

9. FOYER

- Le foyer est un lieu de vie en libre accès. Des équipements y sont installés (distributeur de boissons, piano, jeux, mobilier, tableaux). Le respect de ce matériel est une nécessité. Le CVL disposera d'un pourcentage sur les ventes des boissons permettant l'organisation des événements festifs du lycée (ex : bal de fin d'année).
- Les boissons ne sont pas autorisées en dehors du foyer (pour des raisons de propreté).
- Chacun devra s'impliquer dans le maintien de la propreté du foyer, lieu où la nourriture est dorénavant autorisée. En cas de nettoyage imprévu, le budget du CVL sera mis à contribution. Le principe de responsabilité collective s'applique donc tout particulièrement à ce lieu !

10. CDI

- Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de recherche ouvert à tous les élèves. Il met à disposition des ordinateurs, une bibliothèque de prêt, et des documents de recherche. Il est géré par la professeure documentaliste.
- Le CDI est ouvert sur le temps du midi (voir affichage des horaires). L'accueil se fait en fonction des places disponibles.

11. RECREATIONS

- Elles se déroulent dans les deux espaces de cours extérieures, qui doivent rester propres : les élèves doivent utiliser les poubelles à leur disposition pour mettre leurs déchets. Comme pour les autres lieux de vie, le respect du matériel installé est une nécessité.
- Conformément à la loi du 15 novembre 2006 – décret 2006 -1387, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. Cependant, dans le cadre du plan Vigipirate et sous couvert de la préfecture, **l'espace « fumeurs » est disponible au moment des récréations exclusivement (dans un souci de respect des cours dispensés et se déroulant à proximité immédiate)**. Elle doit rester propre. Les mégots doivent systématiquement être jetés dans les cendriers.

12. DROITS DE L'ELEVE

- Etudier dans de bonnes conditions.
- Participer à la vie du lycée (Association sportive, Conseil de Vie Lycéenne...)
- Être représenté par des délégués élèves.
- Représenter la classe en tant que délégué.
- Accéder aux différents lieux de vie en autonomie.
- Participer à l'animation pastorale.
- S'épanouir en recevant des adultes de la bienveillance.

13. DEVOIRS DE L'ELEVE

Le respect d'autrui est la règle de base pour tous. Il appartient donc à chacun de s'y conformer, par sa tenue, son comportement et son langage.

Comportement

- L'élève doit adopter un langage correct avec les autres élèves et tous les adultes (quelle que soit leur fonction dans l'établissement).
- L'élève doit se lever pour accueillir un adulte qui rentre.
- L'élève doit lever la main pour demander la parole et attendre l'autorisation pour parler.
- L'élève doit demander l'autorisation pour se déplacer en classe au professeur ou à l'éducateur.
- L'élève doit participer à tous les cours inscrits à l'emploi du temps, ainsi qu'aux stages.
- L'élève doit attendre dans le calme pendant les intercour.
- L'élève doit respecter :
 - L'obligation d'assiduité, de ponctualité, de travail, les horaires, les programmes
 - Le travail de ses camarades.
 - Toutes les personnes intervenant dans l'établissement.
 - La propreté de sa classe.
 - Le matériel (mobilier, livres ...).
 - La cour, tous les locaux, les espaces verts, la propreté des sanitaires...
 - Les plans de classe.
 - Les cours manqués peuvent être photocopiés à la vie scolaire (à 16h45).

Tenue

- Une **tenue personnelle et vestimentaire correcte et décente**, adaptée au travail scolaire, est exigée.
- Le port de vêtements ou de signes ouvertement provocants, à caractère discriminatoire ou visant à promouvoir un quelconque communautarisme ne sera pas admis au sein de l'établissement, et pourra entraîner le renvoi au domicile après en avoir avisé la famille.
- Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilisation des élèves pour respecter ces exigences.

14. UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR LE LYCEE

- Dans le cadre de différents projets pédagogiques, l'équipe éducative peut être amenée à utiliser des photos des élèves du lycée.
- Celles-ci sont prises dans le cadre de différentes activités pédagogiques menées au lycée (travaux disciplinaires, clubs, ateliers, AS, sorties et séjours pédagogiques, temps forts, etc...)
- Elles ont pour but de :
 - rendre compte de la vie du lycée aux élèves non impliqués dans ces activités.
 - présenter les différentes actions menées au sein du lycée.
- La loi nous fait obligation d'avoir votre autorisation pour leur diffusion dans la presse et sur le(s) site(s) internet de l'établissement.

L'article 9 du Code Civil stipule :

- *"Chacun a droit au respect de sa vie privée."*
 - *"... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ..."*
 - *"... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ..."*
- S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'élèves ne peut être publiée sur Internet sans une autorisation parentale (ou tuteur, responsable...).

15. INAPTITUDE EN EPS

- Lorsque l'élève est dans l'incapacité de pratiquer une activité physique ou sportive, il doit se présenter à son enseignant d'EPS avec un justificatif (mot des parents ou certificat médical). C'est seulement l'enseignant d'EPS qui est en mesure d'adapter ou non l'activité ou les rôles au sein de la leçon.
- Dans tous les cas, **la présence de l'élève en cours est obligatoire**. L'élève doit toujours se présenter à son enseignant d'EPS, la vie scolaire n'acceptera pas de le laisser sortir.
- La tenue est obligatoire, en cas d'oubli, il doit se présenter à son enseignant en début de cours, pour lui expliquer la situation. L'oubli n'est pas synonyme de non-pratique. L'élève doit adapter la tenue en fonction des conditions météorologiques.
- Le vestiaire est accessible dès la première sonnerie, c'est-à-dire 5 minutes avant le début du cours. Soyez vigilant à ne rien oublier et à ranger vos affaires dans votre sac.

Pour rappel : Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de vol, perte ou détérioration de ces appareils, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Aucune compensation ne sera exigible par les familles.

16. SANCTIONS EDUCATIVES

- **Le non-respect des obligations des élèves, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement, appellent une réponse rapide et adaptée.**
 - Proportionnelle à la gravité de la faute.
 - Individuelle, motivée, expliquée.
- Les sanctions sont données par le Responsable de la Vie Scolaire, les enseignants ou la direction de l'établissement et peuvent être demandées par tout membre du personnel de l'établissement.
- Elles sont motivées par des manquements aux obligations des élèves. Elles consistent généralement en un travail supplémentaire, une retenue le mercredi, un avertissement ou une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement. Un travail d'intérêt général peut aussi être exigé.

En cas de sanction répétées ou pour des faits graves, le chef d'établissement convoque un conseil de discipline. Ce conseil est composé du Chef d'Etablissement, du Responsable de Vie Scolaire, du Professeur Principal, du ou des professeurs concernés. Le(s) parent(s) délégué(s), l'élève concerné accompagné de ses parents, sont entendus par ce conseil avant toute décision qui est sans appel. Aucun intervenant extérieur ne peut prendre part au conseil de discipline.

17. SECURITE ET RESPECT DE LA LOI

- Toute violence (quelle qu'en soit la forme) ainsi que les jeux dangereux seront sévèrement sanctionnés. Il en va de même pour l'introduction et/ou l'utilisation d'objets dangereux.
- **Alcools, drogues sont strictement interdits.** Leur possession ou leur utilisation sera lourdement sanctionnée (renvoi de l'établissement), pourra faire l'objet d'un signalement aux services compétents et entraîner des poursuites judiciaires.

- **Il est interdit d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. Le lycée n'est pas responsable en cas de vol, y compris dans les vestiaires (qui ne peuvent être fermés à clef durant les cours afin de rester accessibles en cas d'urgence). (voir articles 5 et 15)**

- **L'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement dès qu'il pénètre dans l'enceinte du lycée.** Il doit donc dès lors se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur.
- **La responsabilité du lycée cesse lorsque l'élève franchit le portail de l'établissement.** Lors du retour, à pied au domicile ou lors du trajet entre le collège et l'arrêt du transport scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des parents. L'autorité compétence est celle des services publics (municipaux ou d'Etat).

- La responsabilité des parents, tuteurs ou éducateurs, est engagée légalement et financièrement en cas de dégradation.

**IL VA DE SOI QUE CE QUI N'EST PAS INTERDIT
N'EST PAS FORCEMENT AUTORISE.**

**LA LOI PRIME
EVIDEMMENT SUR LES REGLES DE VIE.
LE BON SENS EST AUSSI DE RIGUEUR.**

Nous avons bien pris connaissance du règlement

DATE ET SIGNATURE

Parents, Educateurs, Tuteurs

Elève